



PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 JUILLET 2010

Présents : P. REGNAULT, J. LARDIERE, Y. AUVINET, J. AUXIETTE, G. RIVOISY, J. PEROYS, Ph. DARNICHE, J. SOULARD, Ph. GABORIAU, JM CHABOT, P. CEREIJO, JL BATIOU, Y. DAVID, H. PERROCHEAU, G. PLISSONNEAU, Y. HELARY, M. CHANTECAILLE, A. CHARRIEAU, S. CHARTIER, G. CHEVRIER, JY CORNU, B. CREPEAU, P. DINEL, B. DREILLARD, R. DRONNEAU, JG DUTOUR, C. FOUNINI, L.M. GADY, P. GIRARD, , M. GRELLIER, , A. GUIGNE, R. GUILLET, Y. HENRY, S. IBARRA, A. LEOEUF, C. de LINAGE; MN MANDIN, , R. MESTRE, G. MOREAU, Ch. NOËL, M. PELTAN, M. POIRAUD, E. RAINEAU, J. RASSINOUX, Y. ROULEAU, M. SOUCHARD, P. THIBAUT, F. VRIGNAUD, P. YOU

Pouvoirs : T. BARBARIT donne pouvoir à Y. ROULEAU
F. VIGNAULT donne pouvoir à Y. HENRY
A. MERCUL donne pouvoir à P. GABORIAU
C. AUGIZEAU donne pouvoir à A. GUIGNE
A. VALIN donne pouvoir à P. YOU
C. LEBRAS donne pouvoir à P. DARNICHE
JP PORCHERET donne pouvoir à G. RIVOISY
M. DURQUETY donne pouvoir à S. IBARRA
JY DAVIAUD donne pouvoir à R. GUILLET
L. ROY donne pouvoir à P. DINEL
J. GOURAUD donne pouvoir à J. PEROYS
M. GIRAUDEAU donne pouvoir à Y. AUVINET
L. FAVREAU donne pouvoir à P. REGNAULT
F. LUCAS donne pouvoir à J. SOULARD
A. AUBIN-SICARD donne pouvoir à M. PELTAN
A. BULTEAU donne pouvoir à JY CORNU
F. FRAPPIER donne pouvoir à JM CHABOT
A. GUYAU donne pouvoir à B. CREPEAU

Absents : L. GUIBERT, M. MAGE, F. GRIVEL.

Date de la convocation : 29 juin 2010

Mme CHARTIER est nommée secrétaire de séance

INTERVENTION DU PRESIDENT

Monsieur le Président remercie et félicite, en préambule, les membres de la commission tourisme et communication ainsi que les services qui se sont mobilisés pour la 2^{ème} édition de la Fête du Tourisme du samedi 4 juillet 2010. Cette édition est un succès et confirme que le développement touristique de l'agglomération est à consolider et à promouvoir.

Il salue également les élus présents sur les sites de la Roche sur Yon et de Mouilleron le Captif pour l'inauguration des deux premières aires d'accueil des gens du

voyage. Il précise que c'est une avancée importante parce que ce projet était en réflexion depuis plus de 15 ans. L'agglomération a investi près d'1.3 millions d'euros soit près de 33 000 euros par place caravane.

Enfin, il rappelle que l'agglomération a posé la première pierre de la station d'épuration de la Chaize le Vicomte. Cet équipement, en plus des techniques d'épuration classique, a tenu compte des contraintes naturelles liées aux cours d'eau et utilise comme technique la plantation de saules qui limitera les rejets.

Deux autres projets de station vont voir le jour à Dompierre sur Yon et à Venansault. L'agglomération a également décidé de booster la mise aux normes des installations d'assainissement individuel en octroyant une subvention de 1500 euros maximum aux particuliers qui réalisent dans les deux ans leurs travaux.

Il indique que le conseil traitera également des décisions prises par la CLECT dans le cadre des transferts de compétences. Ce travail va permettre d'enclencher celui des ZAE qui sera présenté au conseil du 21 septembre prochain.

Il va également permettre de préciser, commune par commune, les bases d'un accord de co-développement pour la fin du mandat.

L'intercommunalité est ainsi en train de devenir au fil des années, au rythme des décisions le socle sur lequel les communes peuvent asseoir leur développement avec plus de sécurité. Grâce à la mutualisation des services, le tandem ville-agglo, le bloc communes-interco est aujourd'hui facteur de développement.

Plusieurs délibérations en témoignent : l'arrivée du très haut débit dans les ZAE, les expérimentations dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative et l'évolution du transport urbain. En l'espèce, il informe de ses contacts avec la direction de Ratp Dev, qui a du prendre des décisions pour apaiser le climat social au sein de l'entreprise.

Il informe enfin qu'en raison de la charge de travail des services, les derniers comptes-rendus des conseils d'agglomération seront produits ultérieurement. Néanmoins, il tient à souligner la charge de travail accomplie par les services villes et communautaire lors de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération et tiens à les féliciter pour sa qualité.

Aucune remarque n'étant formulée, il propose d'entamer la lecture des projets de délibération.

FINANCES

ADHESION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur AUXIETTE présente la décision d'adhésion de la Communauté d'Agglomération à différentes structures associatives suite aux différents transferts de compétences. Il s'agit en effet d'associations au sein desquelles les communes adhéraient avant ces transferts.

Les associations concernées sont les suivantes :

Compétences : Lutte contre la pollution	✓ Association Air Pays de la Loire (surveillance qualité air)
--	---

<p align="center">Compétences : Gestion des équipements culturels et sportifs (Méditahèques)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Association de développement et de recherche des Artothèques ✓ Association pour le développement des documents numériques en bibliothèques ✓ Association des bibliothèques de France ✓ Association Images en bibliothèques ✓ Association des ludothèques françaises
<p align="center">Compétences : Gestion des équipements culturels et sportifs (Complexe Piscine Patinoire Arago)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Syndicat national des patinoires
<p align="center">Compétences : Transports urbains</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Groupement des autorités responsables de transport (G.A.R.T) ✓ Observatoire régional des transports (O.R.T)
<p align="center">Compétences : tourisme</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Conférence nationale permanente du tourisme urbain

Il convient par conséquent de formaliser ces adhésions afin de permettre la poursuite l'exercice des compétences transférées, étant précisé que les crédits ont été prévus au budget primitif 2010, compte 6281. Le montant global de ces participations s'élève à environ 17 700 euros.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'adhérer aux différentes associations listées ci-dessus et d'autoriser le versement des cotisations annuelles dans la limite des crédits budgétaires.

APPROBATIONS DES DECISIONS DE LA CLECT

Monsieur le PRESIDENT propose au Conseil d'Agglomération de prendre acte des méthodes et principes arrêtés par la COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES suivantes :

CLECT du 16 mars 2010

Sur le transfert de charges liées aux compétences transférées par les communes (à l'exception des ZAE), la CLECT a arrêté les principes suivants :

- sur les charges et produits de fonctionnement

La prise en compte de la moyenne sur les trois dernières années (2007/2008/2009)

La correction des éléments éventuellement exceptionnels (non récurrents)

La proposition d'une actualisation sur la base de la dernière année (2009) en cas de variation significative

- sur les dépenses et recettes d'investissement

De ne pas prendre en compte l'investissement initial (acquisition ou réalisation de l'équipement)

Limiter la prise en compte de l'investissement aux dépenses d'entretien courantes et aux matériels et équipements sur la moyenne des trois dernières années

Ne pas transférer la dette et logiquement de ne pas minorer les attributions de compensation des communes au titre de la dette (charges financières, amortissement du capital)

- en matière d'assainissement

La reprise des résultats budgétaires des budgets annexes communaux dans les budgets principaux des communes

Le transfert des résultats budgétaires des budgets principaux des communes vers les budgets annexes de la communauté d'agglomération

La reprise des restes à réaliser et l'intégration des résultats excédentaires et déficitaires dans le budget de l'agglomération pour la mise en œuvre des plans d'investissements prévus sans recours à une augmentation des tarifs.

CLECT DU 27 avril 2010

La CLECT a arrêté pour chacune des communes les modalités de calcul des charges transférées sur les domaines de compétence transférés suivants :

- l'aménagement de l'espace communautaire : le SCOT
- l'équilibre social de l'habitat
- la petite enfance et les RAM
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire : la piscine – patinoire - manège
- développement économique
- l'action sociale d'intérêt communautaire
- transport
- protection et mise en valeur de l'environnement

Le conseil communautaire a arrêté le principe de mutualisation des fonctions support et des responsables des pôles de compétences transférées. Cette mutualisation a par conséquent donné lieu à une évaluation selon les mêmes méthodes décrites ci-dessus.

Puis elle a arrêté les principes de calcul des attributions de compensation pour les 15 communes en intégrant l'évaluation des charges transférées nouvellement calculées.

CLECT du 18 mai 2010

La CLECT a validé la méthode de transfert des zones :

Le transfert a lieu en pleine propriété. Le transfert des zones n'est effectif que lorsque les conditions juridiques, patrimoniales et financières sont définies par délibérations concordantes des collectivités concernées.

Ainsi, tant que la délibération fixant les conditions juridiques et patrimoniales n'est pas prise, il est arrêté que les communes restent compétentes et responsables juridiques et financières des ZAE. Pour autant, la CA ayant vocation à reprendre les zones, il est acté que les dépenses (travaux) engagées du 1er janvier 2010 à la date du transfert seront validées par la CA.

- Sur la valorisation des terrains en cours d'aménagement, la CLECT arrête la méthodologie suivante :

Il est acté que le partage du risque aménagement entre les communes et la communauté d'agglomération se fasse au prorata de l'avancement de l'opération à la date du transfert:

- Si **l'opération est équilibrée** (et s'avère équilibrée) le transfert sera neutre pour les communes et la communauté d'agglomération
- Si **l'opération dégage un déficit**, sera pris en compte la régularisation du passé par le calcul de la part de résultat/déficit rattaché au passé. Le résultat en fin d'opération sera réparti entre les communes et la communauté d'agglomération et cela en fonction de l'avancement de l'opération au moment du transfert.

Ainsi, une opération en voie d'achèvement et largement bénéficiaire, profitera avant tout à la commune qui l'aura portée.

Cette méthode nécessite de raisonner à l'échelle de l'opération dans sa globalité et établissant un bilan prévisionnel à la date du transfert. Il comprendra :

- Un résumé par poste de dépenses (acquisitions, études, travaux..) et par poste de recettes (cessions, subventions...) réalisés à la date du transfert
- Une estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser jusqu'à l'achèvement de l'opération
- Le taux d'avancement se calculera en fonction des m² déjà commercialisés

Ce bilan prendra en compte les moyens de financement affectés à l'opération. Pour les zones en régie, le déficit comptable sera considéré comme la situation du besoin en

financement, rémunéré au taux moyen de la dette communale.

Par autant, un arrêté comptable devra être réalisé au 30/08/2010 si des opérations significatives et concourantes à un nouvel équilibre de la zone et cela afin de réajuster la valorisation définitive de la zone.

- Sur la valorisation des charges relatives à l'entretien et à la gestion des ZAE :

La CLECT a arrêté la méthode sur la base de 4 grands items : la voirie, l'éclairage, les espaces verts et l'entretien des bassins tampons.

Il a été acté que sur les 3 dernières années, dans chaque budget communal, sera identifié le coût (011 et 012) de chacune des compétences précitées.

Pour chaque compétence, un coût unitaire sera calculé : voirie km de voirie (source DGF), éclairage points lumineux, espace vert en m².

Une fois les coûts unitaires calculés, les taux seront réappliqués aux Km de la zone, nombre de points lumineux et nombre de m².

CLECT du 22 juin 2010

La CLECT a arrêté pour chacune des zones et par commune les modalités d'application de la méthode arrêtée lors de la CLECT du 18 mai 2010.

Monsieur CHABOT s'interroge sur la prise en charge des déficits dans les zones d'activités.

Monsieur le Président rappelle que les principes en la matière ont été arrêtés par la CLECT du 18 mai dernier. Par ailleurs, il rappelle que les communes doivent se prononcer avant septembre sur le sort de leurs zones d'activités. En effet, la CLECT du 7 septembre se prononcera définitivement sur le coût des transferts réalisés.

Monsieur DE LINAGE s'interroge sur les questions de l'actualisation des charges exceptionnelles et celles des charges financières.

Monsieur le Président donne la parole au représentant de KPMG qui précise que ces deux éléments ont bien été pris en compte et sur lesquels la CLECT s'est prononcée.

Il précise que le Conseil d'Agglomération votera le transfert des zones d'activités économiques le 21 septembre prochain ainsi que les attributions de compensation définitives aux communes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :

- **PREND** acte des principes et méthodes arrêtées par la COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES lors de ces réunions du 16 mars, 27 avril, 18 mai et 22 juin 2010.
- **DECIDE** de retenir ces principes et méthodes pour le calcul des charges transférées.

MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME LEADER - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AGGLOMERATION POUR DEUX ACTIONS DE SOUTIEN AGRICOLE

Monsieur LE PRESIDENT expose que suite à l'appel à projets européen lancé par l'Etat et la Région pour la mise en œuvre de l'axe LEADER du FEADER, le Pays Yon et Vie s'est vu attribué une enveloppe de 1.1 millions d'euros pour la période 2008-2013.

Le projet retenu s'articule autour de 3 volets principaux dont un spécifiquement ciblé sur les problématiques agricoles. Pour les porteurs de projets privés, l'aide Leader ne peut intervenir qu'en contrepartie de financements publics nationaux (Etat ou Collectivités Locales).

Depuis août 2008, l'Etat a changé ses conditions d'intervention dans le domaine agricole et ne peut apporter de contrepartie financière aux porteurs de projets privés.

Les deux dispositifs concernés dans le programme du Pays Yon et Vie sont le soutien à la production maraîchère de proximité et le soutien aux circuits courts de commercialisation.

Il est proposé que la Roche-sur-Yon Agglomération assure cette contrepartie financière hauteur de 34.500 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :

- **-ACCEPTÉ** d'assurer la contrepartie financière aux porteurs de projets privés à hauteur de 34.500 € ;

ENVIRONNEMENT - DECHETS

RAPPORT D'ACTIVITES 2009 DU SERVICE GESTION DES DECHETS

M. AUVINET présente le rapport annuel sur la gestion des déchets ménagers et assimilés collectés en 2009. Le tonnage global s'élève à 52 166 tonnes, soit une diminution de 2,3% par rapport à 2008.

Cette diminution du tonnage s'explique de la façon suivante :

- La crise économique et ses conséquences : baisse de la consommation et ralentissement de l'activité économique ;
- Effets du nouveau dispositif « trions plus, payons juste », de l'optimisation de la collecte et la mise en place de la redevance incitative

Chiffres clés

Type de déchets collectés	Année 2008	Année 2009
Ordures ménagères	19 191 t	18 117 t
Multimatériaux	5 073 t	4 954 t
Verre	2 490 t	2 492 t
Carton des professionnels	513 t	500 t
Papier des administrations	546 t	511 t
Fermentescibles (composteur individuel)	7 000 foyers équipés	8 260 foyers équipés

Traitement	2008	2009
Déchetterie	24 473 t (dont 4 679 t enfouies et 19 794 t recyclées)	24 432 t (dont 5 376 t enfouies et 19 056 t recyclées)
Déchets ménagers		27 903 t valorisées (sur un total de 52 166 t), soit un taux de 53 % de valorisation

Il convient de noter également le renouvellement des contrats de collecte et la mise en place du premier pavillon de compostage collectif, synonyme du démarrage de la pratique de compostage en milieu urbain.

Monsieur **CHABOT** fait remarquer que la mise en œuvre de la redevance incitative provoque certains effets pervers, des sacs de déchets ayant été découverts en divers endroits de sa commune.

Monsieur **AUVINET** rappelle que ce sujet du risque inhérent au changement de « culture » en matière de collecte des ordures ménagères a fait l'objet d'un débat lors du conseil d'agglomération de décembre 2009.

Il rappelle que ce même conseil avait d'ailleurs validé un avenant au marché SITA aux fins de mise à disposition de deux agents chargés d'un contrôle de qualité sur le terrain lors de la présentation des sacs à la collecte. L'objectif de ces contrôles comporte à la fois un objectif pédagogique mais aussi de sanction afin d'éviter une augmentation des taux de refus dans les déchets recyclables.

Le PRESIDENT et Monsieur AUVINET s'accordent cependant sur la nécessité d'amplifier l'information des usagers sur ce sujet.

Monsieur **AUVINET** précise également qu'une première tranche de modernisation des déchèteries est prévue, notamment sur celles de Venansault et de la Roche sur Yon jugées prioritaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2009 du service de gestion des déchets

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - TRANSPORT

AVENANT N°3 A LA DSP TRANSPORTS

Monsieur GABORIAU expose l'avenant n°3 à la délégation de service public des transports urbains. Il s'agit de d'adopter les fondations d'une nouvelle politique de transports à travers l'extension du périmètre des transports urbains, la refonte du réseau existant, la création d'un nouveau mode transport complémentaire et l'évolution vers les modes déplacements doux sans oublier les modifications tarifaires consécutives. Il rappelle que l'ensemble de ces évolutions était prévu dans le contrat de délégation conclu avec RATP Dev sous forme d'options.

Le contenu de l'avenant est le suivant :

1 -Concernant les modifications tarifaires

Du report de la mise en place de la nouvelle tarification du 1er janvier 2010 à la date de lancement du nouveau réseau de transport le 23 août 2010 afin de rendre davantage cohérent la campagne de communication du délégataire

De l'arrondissement du tarif du billet à l'unité de 1,09 € à 1,10 €

Ces deux modifications tarifaires sont sans incidence financière sur la contribution financière forfaitaire de l'autorité délégante.

2- Concernant la levée de l'option 3.1 du contrat de délégation au 23 août 2010

- reprise de l'intégralité du niveau de service du réseau communal de La Roche sur Yon (amplitude et fréquence, ainsi que le calendrier de fonctionnement),
- desserte des communes périphériques s'effectue par l'extension des lignes régulières structurantes afin de garantir des liaisons vers les pôles générateurs de La Roche sur Yon

Les 7 communes les plus importantes de La Roche sur Yon Agglomération (Dompierre sur Yon, Venansault, Mouilleron le Captif, Aubigny, Les Clouzeaux, La Ferrière et La Chaize le Vicomte) sont concernés. Les 8 autres communes sont desservies par un transport à la demande dont le parc passe à 3 véhicules.

3 – CONCERNANT LES MODIFICATIONS DE SERVICES :

L'AJOUT DE SERVICES SUR AUBIGNY DU 23 AOUT 2010 AU 31 AOUT 2011

L'agglomération a décidé de desservir la commune d'Aubigny dès le 23 août 2010 au lieu du 1^{er} septembre 2011 comme cela était prévu initialement dans l'option 3.1. ⇒ contribution supplémentaire de La Roche sur Yon Agglomération pour à compter de cette date : 31 617 € mars 2009 en 2010 et 62 042 € mars 2009 pour 2011.

LA SUPPRESSION DE SERVICES SUR LES COMMUNES DESSERVIES DANS LE CADRE DE L'OPTION 3.1. :

- Aubigny : la longueur de la ligne a été modifiée (6,8 km au lieu de 6,5 km) et une course a été supprimée en semaine
- Dompierre : la longueur de la ligne a été diminuée de 1,95 km (6,75 km au lieu de 8,7 km prévus au contrat) ; une course a été ajoutée en semaine
- Mouilleron : la longueur de la ligne est passé à 6 km soit un ajout de 1,1 km par rapport au contrat initial ; les courses ont été diminuées (7 en semaine et 1 le samedi et durant l'été)
- Venansault : 9 courses ont été ajoutées en semaine et une course le samedi et durant la période d'été.

Au total, les kilomètres annuels parcourus sont diminués en année pleine de 552 kilomètres la semaine et augmentés le samedi et l'été de 163.8 kilomètres, soit en année pleine une diminution des kilomètres parcourus de - 388 km et sur les 4 mois de septembre à fin décembre 2010 de - 129 km.

Ces modifications ont un impact sur la contribution financière forfaitaire qui est réduite (confère avenant n°3 annexé à la présente délibération).

4 - L'acquisition d'un système d'aide à l'information des voyageurs (SIV)

L'agglomération a décidé d'acquérir en direct un système d'aide à l'information des pour une mise en œuvre au 1^{er} juillet 2011 (l'option prévue au contrat prévoyait la mise en place d'un système d'aide et d'information) ; les charges d'exploitation en découlant pour le Délégué seront évaluées en fonction du système qui sera retenu par l'autorité délégante suite à l'appel d'offre qui sera lancé.

En plus de cet investissement, l'agglomération a décidé d'acquérir 2 caméras de surveillance supplémentaires sur les bus de nuit.

5 - La levée de l'option 04 Location et stationnement des vélos

L'agglomération a décidé de lever l'option 04 du contrat de D.S.P. relative au système location de vélos (libre service, location longue durée) et de stationnement des vélos.

Elle prendra à sa charge les investissements des deux stations-vélos et des arceaux ainsi que l'investissement relatif à l'intégration billettique.

Le Délégué prend en charge les acquisitions de vélos y compris leur

renouvellement ainsi que les 2 bus itinérants, la découpe des bus à la charte graphique et au nom du réseau et leurs aménagements intérieurs.

L'option vélo sera mise en œuvre le 1^{er} mai 2011. Cependant le Délégué achètera 20 vélos pour les mettre en location sur le réseau dès juillet 2010. De même les deux bus agences itinérants seront mis en exploitation dès juillet 2010.

La contribution relative à cette option s'élève 570 559 € du 1^{er} mai 2011 au 31 décembre 2016, soit 95 568 € en moyenne en année pleine.

6 - La contribution financière forfaitaire de La Roche sur Yon Agglomération

La contribution financière forfaitaire globale s'élève désormais à :

PERIODE	Contribution financière forfaitaire de l'Autorité déléguée en Euros mars 2009
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2010	4.746.209 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2011	5.199.749 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012	5.344.141 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013	5.439.740 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014	5.634.856 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015	5.489.904 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016	5.465.541 €

Monsieur CHEVRIER s'interroge sur la concomitance entre le déploiement des nouvelles lignes et la réalisation des travaux pour les arrêts des bus.

Monsieur GABORIAU précise que les principaux arrêts seront réalisés sur les communes par les services de la ville de La Roche sur Yon pendant ce mois de juillet afin que le réseau puisse fonctionner normalement dès le 23 août. Les travaux se poursuivront pour l'ensemble des arrêts jusqu'à la fin de l'année.

Concernant la mise en place d'un service de transport à la demande, **Monsieur RASSINOX** souhaite se voir préciser si les services offerts empruntent des lignes radiales ou tangentielles.

Monsieur GABORIAU rappelle que le service de transport à la demande est un service de rabattement sur les lignes principales et qu'il n'a pas vocation à relier des communes de la couronne yonnaise entre elles.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la délégation de service public de transport urbain

AMENAGEMENT RURAL – EAU – ASSAINISSEMENT

AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX « ASSAINISSEMENT EAUX USEES DU VILLAGE DE LA SOULINIÈRE AUX CLOUZEUX »

Monsieur RIVOISY présente l'avenant n° 2 au marché de travaux visé en objet.

Cet avenant s'impose afin de prendre en considération les travaux suivants :

- création de 13 nouveaux branchements et adaptation ponctuelle du tracé pour 12.540,75 € HT ;
- empiérement initialement non prévu des accès aux postes de relèvement afin de faciliter l'exploitation ultérieure pour un montant de 8 423 € HT,
- la réfection de clôture pour 1.027,95 € HT en lien avec le passage de la canalisation en terrain privé,
- la réfection complémentaire de la voirie départementale pour assurer la sécurité de la circulation pendant les différentes phases du chantier pour un montant de 7 000 € HT

Le montant des travaux du présent avenant n°2 s'élève à la somme totale de 28.991,70 € HT, soit 6,5 % coût initial du marché de base (444 138 € HT).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'augmentation du marché de travaux de 28 991,70 € HT ;

ATTRIBUTION DU MARCHÉ « AMENAGEMENT VRD ET PAYSAGER DES RUES DU CALME ET DU BEAUSEJOUR A MOUILLERON LE CAPTIF : LOT 1, MARCHÉ B : ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Monsieur RYVOISY expose que, suite à la création d'un groupement de commandes entre la commune de Mouilleron le Captif et La Roche sur Yon Agglomération, il convient d'attribuer le lot n° 1 du marché B « Assainissement eaux usées ».

Il est proposé d'attribuer le marché l'entreprise VALOT pour un montant de 77 686.00 € HT soit 92 912.46 € TTC, et de retenir l'option (modification déversoir orage) pour un montant de 1 000 € HT.

Pour mémoire, le lot n°1 (marché A et B) porte sur un montant de 385 784 € HT (hors options).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :

- **ATTRIBUE** le lot n°1, marché B1 : Assainissement des eaux usées à l'entreprise VALOT pour un montant de 78 686 € HT (avec l'option) soit 94 108.46 € TTC,

RAPPORT D'ACTIVITES 2009 DU SPANC

Monsieur RIVOISY expose le rapport annuel du SPANC qui présente les grandes lignes suivantes :

- légère baisse de nouveaux dossiers du fait de la baisse des nouvelles constructions et rénovations,
- en revanche, les mises en conformité de l'assainissement continuent à progresser pour concerner en 2009, 49% des nouveaux dossiers reçus par le service (65 dossiers)
- 19% des chantiers nécessitent une contre-visite avant l'émission d'un avis conforme sur le contrôle de bonne exécution
- l'année 2009 marque aussi la fin du contrôle diagnostic de bon fonctionnement. 44 % des habitations ont au moins une partie de leurs eaux usées qui se rejette directement dans le milieu naturel sans aucun

assainissement.

Au total, on dénombre :

- 1270 installations à réhabilitation urgente
- 1430 installations à fonctionnement
- 1264 installations en bon fonctionnement

Monsieur BATIO s'interroge sur l'efficacité de l'aide à la réhabilitation adoptée par le conseil d'agglomération.

Monsieur **LE PRESIDENT** précise qu'à ce jour 4 dossiers ont été déposés, ce qui est insuffisant. Il propose que la communication soit renforcée afin d'informer les usagers de ces aides.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2009 du service public d'assainissement non collectif.

ECONOMIE – RECHERCHE – INNOVATION

ADHESION A GIGALIS

M. HELARY présente la proposition d'adhérer au syndicat mixte GIGALIS créé sur l'initiative de la Région Pays de Loire afin de développer sur l'ensemble de son territoire la technologie numérique et notamment le très haut débit. Une telle adhésion, proposée à titre gratuit, devrait permettre à la Communauté d'Agglomération de bénéficier de l'expertise et des services développés par GIGALIS afin notamment de doter certains parcs d'activités économiques du très haut débit, réclamé désormais par nombre d'entreprises.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE (DEUX PERSONNES NE PRENNENT PAS PART AU VOTE) :

- **DECIDE** d'adhérer à GIGALIS pour bénéficier de ces compétences et de ces prestations afin de poursuivre les réflexions sur la stratégie TIC du territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération et de mettre en œuvre des actions coordonnées en termes d'aménagement, de gestion des réseaux et de développement des usages numériques innovants.

SOUTIEN A LA RECHERCHE DE LA ROCHE SUR YON

Monsieur PEROYS expose de soutien d'actions de recherche conduites par le laboratoire CBAC qui vise 3 objectifs :

- La détection de polluants chimiques : il s'agit dans ce cadre de financer une thèse conduite par Monsieur G. THOUAND depuis 3 ans à raison de 1 000 € par mois et ce, jusqu'au 30 septembre 2010,
- La détection de pathogènes dans le cadre du programme de recherche BIORAM : La Roche-sur-Yon Agglomération apporte son concours à hauteur de 22 500 €/an pendant 3 ans (fin en 2011) sur un programme de recherche sur la détection de pathogènes (virus, bactéries) dans

différents milieux. Le Conseil Général de la Vendée finance à la même hauteur ainsi que la Région (achat du matériel Raman) ainsi qu'une entreprise privée et 10 laboratoires de recherche.

- L'évaluation de la biodégradation et de la toxicité : A la suite de sa thèse, M. Thouand souhaite développer des outils innovants en matière de détection et de mesure de toxiques. Il monte actuellement un dossier pour un appel d'offres de l'Union Européenne qu'il coordonne, sous l'égide du CNRS. Si ce projet est retenu, des financements très conséquents seraient alloués, dont une part substantielle sur le site de La Roche-sur-Yon.

L'appel d'offres aura lieu à l'automne, la réponse au 1^{er} trimestre 2011.

M. Thouand sollicite, dans ce cadre, un financement de la Roche sur Yon Agglomération pour le financement d'une thèse sur le « devenir des polluants organiques dans l'environnement ». La Région a accepté de financer la moitié de la thèse.

Le plan de financement prévisionnel envisagé est le suivant :

- coût total thèse : 86 000 € sur 3 ans
- Région : 43 000 €
- Département : 21 500 €
- CA : 21 500 € (7 166 €/an pendant 3 ans)

Il souhaite débiter en septembre-octobre 2010. Un accord de principe lui serait nécessaire afin de commencer à chercher rapidement un candidat sortant de Master 2.

Monsieur CHABOT s'interroge sur l'intérêt de soutenir de telles actions en matière de recherche.

Monsieur le PRESIDENT souligne que la recherche est aujourd'hui, et plus que jamais, devenue stratégique pour nos sociétés et nos entreprises. Il existe donc une dimension fondamentale à soutenir la recherche. De façon plus précise, il relève que le soutien de telles actions en matière de recherche par La Roche sur Yon Agglomération permet d'une part de véhiculer une image positive et dynamique tant auprès des entreprises que des institutionnels et, d'autre part, de favoriser l'économie locale par des implantations d'entreprises à terme ou des créations d'emplois.

Monsieur **DARNICHE** confirme qu'il s'agit bien de recherche appliquée, qui a un impact direct dans l'activité économique locale.

Mme **CHARTIER** confirme également que le laboratoire CBAC a été utile aux entreprises locales, notamment dans le cadre du projet de recherche sur les produits alimentaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE MOINS DEUX ABSTENTIONS ET UNE PERSONNE NE PRENANT PAS PART AU VOTE :

- **DECIDE** du soutien à la recherche de La Roche-sur-Yon Agglomération

ATTRIBUTION DU MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE BELL ET BEAUPUY

Monsieur PEROYS expose que dans le cadre de l'entretien des espaces verts sur les parcs d'activités de Bell et Beaupuy, une consultation a été lancée afin de retenir un prestataire. Le contrat serait conclu pour une année, reconductible deux fois.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise « Les Jardins de Vendée » pour un montant de 16 638, 44 € HT pour l'entretien annuel auquel s'ajoute une somme modique de 50 €

pour l'abattage d'un arbre. En cumulé sur les trois ans, le marché s'élève à 49 965,32 € HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE DE RETENIR** l'offre de l'entreprise « Jardins de Vendée » pour un montant de 16 638,44 € HT pour l'entretien annuel + 50 € HT pour l'abattage d'un arbre soit un montant total de 16 688,44 € HT ou 19 959,37€ TTC pour la première année et un montant global pour les 3 ans de 49 965,32 € HT ;

LOGEMENT

SUBVENTION HABITAT

Monsieur SOULARD propose au conseil d'agglomération de valider les subventions accordées aux particuliers dans le cadre de l'OPAH pour un montant total de crédits de 84 673.33 €.

Façades	15 455.03 €
Energies renouvelables	41 400.00 €
Label Habitat Grand axe	/
Logements conventionnés	18 793.30 €
Copropriétaires occupants	5 500.00 €
Diagnostics énergétiques	525.00 €
Termites	/
Création de logements Locatifs au-dessus de commerces	3 000.00 €

Monsieur SOULARD informe par ailleurs le conseil qu'au sortir du Comité Régional de l'Habitat de ce jour, celui-ci a validé le nombre de 93 logements sociaux à construire sur le territoire de l'agglomération avec une répartition ambitieuse de 50-50 entre la ville centre et les autres communes.

Monsieur **LE PRESIDENT** indique que l'abandon de la politique en faveur du logement social n'est pas réaliste. L'ensemble des crédits sont à la baisse ce qui a pour conséquence une révision à la baisse des objectifs fixés par les bailleurs sociaux dans le cadre des conventions d'utilité sociale. La logique actuelle est à l'inverse des besoins réels mais les bailleurs sociaux se protègent. Il faudra attendre le nouveau PLH pour avoir une visibilité sur la programmation de logements sociaux sur l'agglomération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions figurant dans les listes annexées ;

GARANTIE D'EMPRUNT PARTIELLE AU PROFIT DE LA SAEML ORYON POUR LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS INDIVIDUELS SOCIAUX ZAC ZOLA – ILOT 8 – INDIVIDUEL A LA ROCHE SUR YON

Monsieur SOULARD expose que La Roche sur Yon Agglomération souhaite accorder sa garantie pour le remboursement d'une somme de 333 975,30 €, représentant 30 % de 4 emprunts d'un montant total de 1 113 251,00 € que la SAEML ORYON se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts. Ces prêts, de type PLUS et PLAII, sont destinés

à financer la construction de 10 logements sociaux individuels situés ZAC Zola – Ilot 8 – à La Roche sur Yon.

La garantie est accordée pour la durée totale des prêts, soit un préfinancement de 24 mois maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ou 50 ans ainsi que sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAEML ORYON à leur date d'exigibilité.

Les caractéristiques des emprunts garantis sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS (Prêt locatif à usage social)	PLUS FONCIER	PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration)	PLAI FONCIER
Nombre de logements	8	8	2	2
Montant du prêt	766 117 €	148 499 €	161 410 €	37 225 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêts actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Taux annuel de progressivité	0 %	0 %	0 %	0 %
Echéances	Annuelles	Annuelles	Annuelle	Annuelle
Durée du préfinancement	24 mois maximum	24 mois maximum	24 mois maximum	24 mois maximum
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %			

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de garantir l'emprunt ci-dessus ;

GARANTIE D'EMPRUNT PARTIELLE AU PROFIT DE LA SAEML ORYON POUR LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS COLLECTIFS 2 A LA ROCHE SUR YON

Monsieur SOULARD expose que La Roche sur Yon Agglomération souhaite accorder sa garantie pour le remboursement d'une somme de 190 980,00 €, représentant 30 % de 4 emprunts d'un montant total de 636 600,00 € que la SAEML ORYON se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts. Ces prêts, de type PLUS et PLAI, sont destinés à financer la construction de 8 logements collectifs 2 situés ZAC Zola – Ilot 8 – à La Roche sur Yon.

La garantie est accordée pour la durée totale des prêts, soit un préfinancement de 24 mois maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ou 50 ans ainsi que sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAEML ORYON à leur date d'exigibilité.

Les caractéristiques des emprunts garantis sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS (Prêt locatif à usage social)	PLUS FONCIER	PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration)	PLAI FONCIER
Nombre de logements	4	4	4	4
Montant du prêt	281 381 €	55 472 €	242 211 €	57 536 €

<i>Durée d'amortissement</i>	<i>40 ans</i>	<i>50 ans</i>	<i>40 ans</i>	<i>50 ans</i>
<i>Indice de référence</i>	<i>Livret A</i>	<i>Livret A</i>	<i>Livret A</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêts actuariel annuel</i>	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb</i>	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb</i>	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb</i>	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb</i>
<i>Taux annuel de progressivité</i>	<i>0 %</i>	<i>0 %</i>	<i>0 %</i>	<i>0 %</i>
<i>Echéances</i>	<i>Annuelles</i>	<i>Annuelles</i>	<i>Annuelle</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Durée du préfinancement</i>	<i>24 mois maximum</i>	<i>24 mois maximum</i>	<i>24 mois maximum</i>	<i>24 mois maximum</i>
<i>Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité</i>	<i>En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %</i>			

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de garantir l'emprunt ci-dessus ;

GARANTIE D'EMPRUNT PARTIELLE AU PROFIT DE LA SAEML ORYON POUR LA CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX - ZAC ZOLA – ILOT 8 – A COLLECTIF 1BBC A LA ROCHE SUR YON

Monsieur SOULARD expose que La Roche sur Yon Agglomération souhaite accorder sa garantie pour le remboursement d'une somme de 322 674, 30 €, représentant 30 % de 4 emprunts d'un montant total de 1 075 581,00 € que la SAEML ORYON se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts. Ces prêts, de type PLUS et PLAI, sont destinés à financer la construction de 13 logements collectifs sociaux situés ZAC Zola – Ilot 8 – à Collectif 1 BBC à La Roche sur Yon.

La garantie est accordée pour la durée totale des prêts, soit un préfinancement de 24 mois maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ou 50 ans ainsi que sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAEML ORYON à leur date d'exigibilité.

Les caractéristiques des emprunts garantis sont les suivantes :

<i>Type de prêt</i>	PLUS BBC <i>(Prêt locatif à usage social)</i>	PLUS FONCIER	PLAI BBC <i>(Prêt locatif aidé d'intégration)</i>	PLAI FONCIER
<i>Nombre de logements</i>	7	7	6	6
<i>Montant du prêt</i>	517 773 €	104 016 €	366 221 €	87 571 €
<i>Durée d'amortissement</i>	<i>40 ans</i>	<i>50 ans</i>	<i>40 ans</i>	<i>50 ans</i>
<i>Indice de référence</i>	<i>Livret A</i>	<i>Livret A</i>	<i>Livret A</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêts actuariel annuel</i>	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb</i>	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb</i>	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb</i>	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb</i>
<i>Taux annuel de progressivité</i>	<i>0 %</i>	<i>0 %</i>	<i>0 %</i>	<i>0 %</i>
<i>Echéances</i>	<i>Annuelles</i>	<i>Annuelles</i>	<i>Annuelle</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Durée du préfinancement</i>	<i>24 mois maximum</i>	<i>24 mois maximum</i>	<i>24 mois maximum</i>	<i>24 mois maximum</i>
<i>Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité</i>	<i>En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %</i>			

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de garantir l'emprunt ci-dessus ;

GARANTIE D'EMPRUNT PARTIELLE AU PROFIT DE LA SAEML ORYON POUR LA CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS INDIVIDUELS SOCIAUX CHEMIN DU GUYON A LA ROCHE SUR YON

Monsieur SOULARD expose que La Roche sur Yon Agglomération souhaite accorder sa garantie pour le remboursement d'une somme de 161 406, 30 €, représentant 30 % de 4 emprunts d'un montant total de 538 021,00 € que la SAEML ORYON se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts. Ces prêts, de type PLUS et PLAI, sont destinés à financer la construction de 5 logements sociaux individuels situés chemin du Guyon à La Roche sur Yon.

La garantie est accordée pour la durée totale des prêts, soit un préfinancement de 24 mois maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ou 50 ans ainsi que sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAEML ORYON à leur date d'exigibilité.

Les caractéristiques des emprunts garantis sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS (Prêt locatif à usage social)	PLUS FONCIER	PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration)	PLAI FONCIER
Nombre de logements	3	3	2	2
Montant du prêt	279 928 €	48 109 €	177 020 €	32 964 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêts actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Taux annuel de progressivité	0 %	0 %	0 %	0 %
Echéances	Annuelles	Annuelles	Annuelle	Annuelle
Durée du préfinancement	24 mois maximum	24 mois maximum	24 mois maximum	24 mois maximum
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %			

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de garantir l'emprunt ci-dessus ;

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

TARIFICATION DE L'UTILISATION DE LA PISCINE ET DE LA PATINOIRE PAR LES COLLEGES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010-2011

Monsieur ROULEAU rappelle que, dans sa séance du 8 décembre 2009, le conseil communautaire a fixé les tarifs d'utilisation de la patinoire et de la piscine pour les collèges, applicables pour le premier semestre 2010 conformément à ceux validés par l'ancien propriétaire (ville de la Roche sur Yon) à l'appui de la délibération du Conseil Général de la Vendée.

Le Conseil Général de la Vendée, dans sa session du 19 février 2010, a proposé de réactualiser ses tarifs horaires comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2010, pour l'année scolaire 2010- 2011 :

- Piscine : 14,24 € par couloir de 25 m, plafonné à 3 couloirs par heure d'utilisation pour une classe de 30 élèves

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :

- **FIXE** les tarifs d'utilisation des équipements sportifs communautaires conformément à ceux indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2010 pour les collèges publics et privés ;
- **CONFIRME** à compter du 1^{er} septembre 2010, le tarif pour l'utilisation de la patinoire par les collèges à 27,08 € par heure (le Conseil Général de la Vendée ne participe pas à l'utilisation de cet équipement) ;

MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LES LYCEES ET ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Monsieur ROULEAU rappelle que, dans sa séance des 28 et 29 janvier 2010, le Conseil Régional des Pays de la Loire a approuvé l'avenant autorisant son Président à proroger d'une année la convention initiale triennale 2007/2009 qui fixe les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs par les établissements relevant de sa compétence (subvention globale de fonctionnement), ces tarifs ont été réévalués selon la formule de la convention initiale. :

Ces tarifs horaires sont applicables pour l'année civile 2010 :

- Piscine : 14,24 € par couloir de 25 m, plafonné à 3 couloirs par heure d'utilisation pour une classe de 30 élèves,
 - Installations spéciales : 21,86 €
- (après accord de la commission permanente du Conseil Régional)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :

- **FIXE** les tarifs d'utilisation des équipements sportifs communautaires conformément à ceux indiqués ci-dessus pour l'année civile 2010 pour les lycées publics et privés, établissements d'enseignement supérieur et établissements d'enseignement professionnel ;
- **CONFIRME** à compter du 1^{er} septembre 2010, le tarif pour l'utilisation de la patinoire par les collèges à 27,08 € par heure (le Conseil Général de la Vendée ne participe pas à l'utilisation de cet équipement) ;

LOCATION D'UN PATINOIRE

Monsieur ROULEAU rappelle que des fuites de R22 (fluides frigorigènes) ont été observées au niveau de la dalle de la patinoire ARAGO le 22 juin dernier. Après expertise, il s'est avéré qu'aucune réparation immédiate, pérenne et sans conséquence pour la fréquentation du site n'était possible.

La Communauté d'Agglomération a cependant souhaité maintenir ses engagements auprès des usagers et différents partenaires en retenant une solution provisoire dans l'attente du remplacement de la production de froid conformément au programme des travaux de la patinoire approuvé lors du conseil d'agglomération du 1^{er} juin 2010.

Cette solution provisoire permet donc d'éviter la fermeture de la patinoire et de maintenir à la fois les activités de la patinoire ainsi qu'un niveau de recettes d'environ 225 000.

La fourniture d'une solution provisoire a fait l'objet d'une consultation préalable auprès de trois entreprises pour répondre à la demande de location d'une durée de 9 mois :

- Société Synerglaçe : intervention dès le 8 juillet pour une mise en fonction dès le 15 juillet pour un coût de 181 700 € HT,
- Société Crystal Groupe : intervention dans des conditions identiques à l'offre précédente pour un coût de 172 580,21 €
- Société 3D Structure : pas en capacité de répondre avant le 15 juillet

Monsieur **LE PRESIDENT** fait remarquer que la solution a été trouvée rapidement afin de limiter les pertes financières pour l'agglomération. Il met en exergue et remercie les services de l'agglomération et les services mutualisés notamment M. Charpin, M. Giraudeau et M. Lucy pour l'efficacité et la qualité du travail conduit.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'installer une structure provisoire à la patinoire ;
- **DECIDE** d'attribuer la fourniture de la structure provisoire et sa maintenance à la société SYNERGLACE, pour un montant de 181 700 € HT, soit 217 313,20 € TTC sur la période du 15 juillet 2010 au 31 mars 2011 ;
- **DECIDE** de procéder à un virement de crédit du chapitre 022 dépenses imprévues vers le chapitre 011 charges à caractère général article 6135 locations immobilières.

CONVENTION ENTRE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION ET L'ASSOCIATION LE GRAND R POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS MATERIELS ET FINANCIERS

Madame LEBOEUF expose que, dans le cadre du transfert de la compétence grands équipements sportifs et culturels, le Manège a été transféré à La Roche sur Agglomération. Ce faisant, la Communauté d'Agglomération s'est substituée à la ville de La Roche dans tous ses contrats et notamment dans la convention de mise à disposition de locaux, moyens et matériels et financiers conclue le 6 septembre 2007 avec l'association Le Grand R.

La présente délibération a pour objet de remplacer la convention en cours par une nouvelle convention qui portera sur :

- la mise à disposition du Manège
- la mise à disposition d'un véhicule
- l'attribution de subventions annuelles (fonctionnement et investissement) qui seront votées chaque année par le conseil d'agglomération

Monsieur MESTRE s'étonne de la rédaction de l'article 12 de la convention.

Monsieur le PRESIDENT précise qu'il s'agit d'une rédaction classique en l'espèce.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux et de moyens matériels et financiers, jointe en annexe de la délibération, entre La Roche sur Yon Agglomération et l'association Le Grand R, pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} août 2010 ;

**APPROBATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DU MANEGE HORS
PERIODE D'UTILISATION PAR L'ASSOCIATION LE GRAND R**

Madame LEBOEUF rappelle que le transfert du Manège à La Roche sur Yon Agglomération implique également que le règlement d'utilisation du Manège du théâtre et de la Maison Gueffier en dehors des périodes réservées par l'association Le Grand R soit remplacé par un nouveau règlement.

Ce règlement a pour objet :

- de définir les modalités pratiques de réservation de cet équipement,
- d'organiser les conditions techniques et matérielles dans lesquelles cet équipement peut être utilisé,
- de fixer les coûts de location et frais techniques pour les utilisateurs,
- de confirmer pour les associations culturelles du territoire de La Roche sur Yon Agglomération ayant une activité de plus d'un an, une exonération du tarif de location ainsi qu'une prise en charge de 50 % des frais techniques, à condition que leur projet soit recevable et compatible avec la salle demandée et dans la limite d'une manifestation par an et par association et dans le cadre d'une enveloppe budgétaire établie annuellement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le règlement d'utilisation du Manège,

DENOMINATION D'UNE SALLE DU MANEGE LOUIS RIOU

Madame LEBOEUF propose au conseil d'agglomération d'honorer la mémoire de Monsieur Louis Riou, décédé récemment, en donnant le nom « Espace Louis Riou » au Foyer d'entracte.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de dénommer le Foyer d'entracte « Espace Louis Riou » en mémoire de son action au sein du Manège et de l'association Grand R,

ADMINISTRATION GENERALE

EVOLUTION DES EFFECTIFS

Monsieur LE PRESIDENT expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Communauté d'Agglomération, le Conseil de Communauté s'était prononcé sur la création des 5 premiers postes suivants :

POSTES NOUVEAUX DÉJÀ CREEES	Date décision
Responsable Transport	Conseil du 10 novembre 2009
Secrétaire général	Conseil du 8 décembre 2009
Chargé de communication	Conseil du 8 décembre 2009
Responsable du développement économique	Conseil du 8 décembre 2009

Dans la continuité de la mise en œuvre de l'organisation des services de l'agglomération, dans le cadre de l'organigramme approuvé par le Bureau du 18 mai dernier, il est proposé au Conseil d'agglomération la création et la suppression des postes suivants :

Suppression Secrétaire Général
Adjoint administratif

Conseil du 8 décembre 2009
Conseil du 6 juillet 2010

Ingénieur, adjoint au chef de service déchets
Chargé d'opération pour les ZAE

Conseil du 6 juillet 2010
Conseil du 6 juillet 2010

Il est par ailleurs proposé la mise à disposition de l'agglomération de l'attachée de presse et de son assistante de la Ville de la Roche sur Yon à hauteur de 33 %. Cette mise à disposition fera l'objet d'un avenant à la convention de mutualisation Ville/agglo existante.

Ces créations ont reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du 21 juin 2010.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'adopter la liste des créations, suppressions de postes telle qu'elle figure en annexe (comptant 6 créations équivalent temps complet)
- **DECIDE** de valider le principe d'ouvrir à des agents contractuels les postes mentionnés ci-dessous
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012.

ATTRIBUTION DE LOGEMENTS ATTRIBUES PAR UTILITE DE SERVICE

Monsieur LE PRESIDENT propose au Conseil d'agglomération, en application de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, d'attribuer à certains fonctionnaires territoriaux de La Roche-sur-Yon Agglomération les logements par utilité de service suivants :

Logements attribués par utilité de service

Directrice Générale des Services	2 rue de la Marne 85000 LA ROCHE-SUR-YON	T 5
Directeur Général Adjoint des Services Pôle ressources	51 impasse Alexandre Dumas 85 000 LA ROCHE-SUR-YON	T 4

Sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service.

La redevance annuelle à la charge des agents, compte tenu des abattements autorisés par le code des domaines de l'Etat, est basée sur la valeur locative du logement.

La concession de logement attribuée par utilité de service n'est pas assortie de la gratuité des fournitures d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'attribution des logements attribués par utilité de services accordés à certains fonctionnaires territoriaux de La Roche-Sur-Yon Agglomération.

ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE A LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Monsieur LE PRESIDENT propose au conseil d'agglomération, en application de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, d'attribuer un véhicule de fonction à la directrice général des services par nécessité absolue de service, compte tenu des contraintes liées à l'exercice de son emploi.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service à la directrice générale des services ;
- **RAPPORTE** la délibération n° 137/2010 autorisant le remisage de véhicule de service au domicile pour la directrice générale déléguée ;

AUTORISATION DE REMISAGE D'UN VEHICULE DE SERVICE A DOMICILE POUR CERTAINS POSTES

Monsieur le Président propose au conseil d'agglomération de fixer les postes considérés et préciser les limites de leur utilisation. La contrainte doit être entendue au niveau de la disponibilité exigée de l'agent (horaires, mobilité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, déplacements nombreux par exemple).

Les postes concernés sont les suivants :

- Directeur Général Adjoint des Services, pôle ressources,
- Directeur Général Adjoint des Services, pôle environnement et cadre de vie.

L'usage de ces véhicules sera limité aux besoins du service. Seront exclues les utilisations à des fins personnelles, tels que les déplacements privés.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :

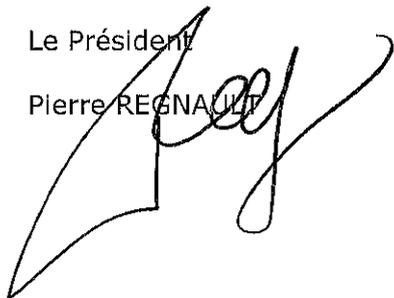
- **AUTORISE** le remisage de véhicule de service au domicile des agents en fonction sur les postes cités dans les conditions précisées ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée.

Fait à la Roche sur Yon, le 3 aout 2010.

Le Président

Pierre REGNAULT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Regnauld', written over the printed name 'Pierre REGNAULT'.